

Avenant 9 : mesures tarifaires applicables au 1^{er} avril 2022

Pour les médecins généralistes :

• 4 visites longues par an 70 € (VL + MD) +IK :

- Patient 80 ans et + en ALD : 1x/trim. de chaque année civile,
- Patient atteint d'une maladie neurodégénérative : 1X/trim. de chaque année civile,
- Patient en soins palliatifs : 4X/année civile,
- Première visite d'un patient dans l'incapacité médicale de se déplacer, et âgé de + 80 ans ou en ALD exonérante : Une seule fois lors de la déclaration de choix médecin traitant.

• Gériatres :

Majoration de déplacement applicable (MD = 10 €).

• Remplissage du dossier MDPH, cotation MPH 60 € - Deux contextes distincts de facturation :

- Remplissage complet du premier certificat médical de la MDPH (avec informations sur le retentissement de la pathologie concernée dans la vie quotidienne, familiale, sociale et professionnelle ou scolaire),
- Passage de dossier entre l'ancien et le nouveau médecin traitant pour des patients avec handicap sévère : l'ancien et le nouveau médecin traitant facturent chacun la MPH.

• Entrée dans l'aide sociale à l'enfance (ASE) MG et Pédiatres , cotation CCX à 46 € :

Consultation complexes CCX à 46 € (possible aussi pour les pédiatres). Permet d'effectuer le bilan de santé et de prévention obligatoire prévu à l'entrée du mineur dans le dispositif de protection de l'enfance selon la loi du 14 mars 2016, et de repérer les besoins en termes de prévention et de soins, qui sont inscrits dans le projet pour l'enfant (PPE).

• Extension de la MIS aux troubles de l'autisme et troubles du neurodéveloppement : MTX à 30 € (toutes spécialités)

• Visite « blanche » valorisée comme une consultation de référence :

Améliorer la prise en charge des patients en situation de handicap.

Pour une personne en situation de handicap une consultation sans examen clinique est réalisable dans les cas suivants :

- Un temps de rencontre planifié avec le médecin réalisé au futur lieu habituel de consultation en préparation de la prise en charge médicale ultérieure ;
- Lorsque la consultation débutée ne peut être menée à son terme du fait d'une manifestation aiguë du handicap du patient et doit être différée.

• Extension de la consultation CTE (repérage des troubles du spectre de l'autisme) aux troubles du neurodéveloppement et troubles de la relation précoce mère/enfant : CTE à 60 €

• Consultation de santé sexuelle, de contraception et de prévention des maladies sexuellement transmissibles, CCP (MG, gynécologue, pédiatre) : cotation CCP à 46€

Élargissement de champ : permet d'aborder des sujets relatifs à la santé sexuelle et reproductive dans une approche globale.

Prise en charge à 100% + droit à l'anonymat.

